Maître d'Ouvrage

SCP HUVEY/GAUDRE/NOEL/DIMECH

Rue de Bretagne
61000 ALENCON

AMENAGEMENT D'UN OFFICE NOTARIAL

Rue de Bretagne
61000 ALENCON

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PHASE DCE

CCTP

Lot 10 – FAUX PLAFONDS

Document établi en Janvier 2014

SARL D'ARCHITECTURE
Architecte – Mr PERRICHOT
AUA de l'OUEST
Rue Benjamin Bohain - BP 11
61001 ALENCON

SOMMAIRE

1. GENERALITES....3
2. NORMES ET REGLEMENTS....6
2.1 Normes et règlements - Textes réglementaires....6
2.2 Pose de faux plafonds....7
2.3 Plan d'exécution et de synthèse....7
2.4 Cas particulier des faux-plafonds....8
2.5 Limite des prestations....8
2.6 Réception des supports....8
3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES....9
3.1.1 Faux plafonds en dalles 600x600....9
3.1.2 Faux-plafonds en dalles Hygiène 600x600....9
3.1.3 Habillage des puits de lumière....10
3.1.4 Isolation....10
3.1.5 Isolation 300mm épaisseur....10

LOT N°10 - FAUX PLAFONDS

1. GENERALITES

1.1 Objet

Ce document a pour but de préciser la consistance des travaux concernant le lot :

Faux plafonds

1.2 Consistance des travaux

La localisation des ouvrages résulte des plans, détails, coupes et façades établis par l'Architecte, le présent descriptif complétant ceux-ci, sans toute fois être exhaustif.

A partir du bâtiment et du terrain existants, l'entrepreneur devra tous les ouvrages nécessaires à la parfaite exécution des travaux, selon les règles

La fourniture et la pose des éléments constituant le faux-plafond proprement dit, y compris tous accessoires;
La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaires et secondaires avec les dispositifs pour leur fixation à la structure porteuse;
Les plafonds démontables en dalles de 60x60 ou 1200x300 locaux courants;
Les plafonds démontables en dalles de 60x60 locaux humides;
Les habillages verticaux entre les différents niveaux de faux plafond;
Les habillages verticaux des trémies et décrochements;
Les découpes nécessaires pour les équipements;
Ouvrages divers;
les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, et ce quelle que soit la hauteur des ouvrages;
la protection des ouvrages adjacents
Les protections complémentaires et particulières à l'exécution de ses travaux;
l'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage du chantier;
les découpes et réservations pour les autres corps d'état;
les relevés de cotes, traçages, calepinage de ses ouvrages;

1.3 Plan de référence

Se référer aux prescriptions communes

1.4 Consistance de l'Offre

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes fournitures et façons nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.

Il est réputé parfaitement connaître les lieux et avoir intégré dans son offre l'ensemble des contraintes liées au site.
Le chapitre "PRESCRIPTIONS COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT" s'applique au présent lot.
L'entrepreneur devra prendre connaissance de la totalité des lots constituant le C.C.T.P. et ceci afin de déceler les incompatibilités éventuelles entre les différents ouvrages et être parfaitement renseigné sur l'ensemble des travaux.
Les plans et C.C.T.P. se complètent mutuellement.

L'entrepreneur doit remédier par ses connaissances techniques et pratiques à toute erreur ou omission qui aurait pu se glisser dans l'établissement du Descriptif des travaux, en tenant compte que ceux-ci doivent être complétés et exécutés selon les Règles de l'Art et les normes en vigueur.

Les prix seront donc réputés comme tenant compte de tous les aléas et sujétions en rapport avec la nature de l'ouvrage à réaliser.

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre, l'ensemble des sujétions nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages, les échafaudages, les moyens de levage, les incidences des transports, les protections collectives et particulières demandées par le CSPS et la réglementation en vigueur.

1.5 Précautions et nettoyage pendant les travaux

L'entrepreneur devra tenir compte dans son offre de :
La protection des matériels du présent lot jusqu'à la réception.
La protection des ouvrages conservés
Toutes les parties de chantier devront être livrées prêtes, en conséquence, le nettoyage devra être particulièrement soigné. Les locaux devront être débarrassés de tout matériel outillage, chutes de matériau, etc… le chantier sera remis en parfait état de propreté.

1.6 Réduction des nuisances de chantier

L'entreprise s'engage à réduire les nuisances liées à son activité sur ce chantier, et notamment sur les thématiques suivantes :
La perturbation du trafic
La dégradation visuelle du site
Les nuisances sonores
L'émission de poussières et de boue
Le rejet de produits polluants
La gestion des déchets

1.7 Sécurité incendie

L'entrepreneur est responsable des dispositifs de lutte contre les incendies pendant toute la durée du chantier.
Les matériaux inflammables doivent être stockés dans des zones très délimitées et dans les quantités strictement nécessaires à la consommation journalière.
Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur, selon leur nature et leur importance.

1.8 Textes réglementaires

L'entrepreneur devra se conformer à l'ensemble des dispositions et obligations en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé et notamment :
loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993
décret N°94.1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'i ntégration de la sécurité et de la santé et lors des opérations de construction
décret N°95.543 du 4 Mai 1995 relatif au CISSCT
décret N°95.607 du 6 Mai 1995 modifiant le code du travail
P.G.C.S.P.S

Les documents énoncés ci-dessus font partie intégrante du présent document.
Le soumissionnaire spécialiste est rigoureusement tenu de se conformer aux clauses, spécifications et recommandations contenues dans ces ouvrages particuliers, ceux-ci complètent le CCTP. En cas de contradictions avec le CCTP, ces ouvrages particuliers seront prioritaires.

1.9 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur devra avant la remise de son offre, obligatoirement se rendre sur les lieux pour juger les travaux à exécuter et devra prendre en compte dans son offre les éléments suivants :

-Avoir pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, de tous les éléments en relation avec l'exécution des travaux.

L'état du terrain
Les contraintes dues à la surface du terrain, à la réglementation locale, aux conditions climatiques normalement prévisibles, aux exigences du Maître d'ouvrage, à l'environnement.
Les conditions d'accès.
Les demandes d'occupation des sols temporaires du domaine public seront faites par l'entreprise en fonction de ses besoins et les frais correspondants seront à la charge de la présente entreprise.
Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
Avoir pris pleine connaissance de toutes des sujétions relatives aux lieux des travaux, aux abords, à la protection des existants, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, maintien en service des allées de circulation, accès des véhicules aux divers bâtiments, proximité des réseaux, etc…)
L'entrepreneur devra procéder sur place à toutes mesures complémentaires, à toutes vérifications et tous autres relevés qu'il jugerait nécessaires, afin d'apprécier la nature et l'importance des travaux à réaliser.

1.10 Obligations

L'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement de ses travaux, conformément aux Règles de l'Art de bâtir et aux règlements en vigueur, quand bien même, qu'il n'en serait pas fait mention à la partie traitée.

L'entreprise est informée que le CCTP ne peut être considéré comme limitatif ; ce qui implique, après lecture du dossier, la prise en charge de toutes prestations annexes pour un parfait achèvement même si celles-ci ne sont pas explicitement écrites.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer des erreurs ou omissions aux plans et CCTP, pour se dispenser d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux, de même qu'aucun supplément ne sera accepté à ce titre après la remise de son offre.

L'entreprise ne pourra se prévaloir d'une interprétation tendancieuse ou erronée d'un détail pour prétendre ne pas en devoir l'exécution.

Aucune majoration ne pourra être admise dans les limites où les éléments nécessaires pourront être recueillis sur place ou découler des précisions données au présent C.C.T.P. en ce qui concerne l'emplacement du chantier, les sujétions spéciales, etc... et dans tous les cas où les connaissances professionnelles de l'entrepreneur pourront suppléer aux lacunes, erreurs ou omissions des plans et du C.C.T.P.

Pendant toute la durée de l'accomplissement de son marché et avant même l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur est tenu d'une obligation de conseil et de renseignements vis à vis du maître d'Oeuvre.

Tout ce qui précède indique clairement qu'une fois son prix remis et son marché signé, l'entreprise titulaire n'aura aucune possibilité d'arguer l'insuffisance des pièces du dossier pour réclamer des suppléments de prix ou de refuser l'exécution de certains ouvrages de son corps d'état.
Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité et pour éviter toutes nuisances aux usagers empruntant les voies attenantes au chantier

1.11 Echafaudages

L'entreprise devra prévoir dans son offre, sauf prescription contraire au C.C.T.P., toutes les sujétions d'échafaudages nécessaires pour exécuter ses ouvrages.

Les prescriptions du P.G.C.S.P.S sont à appliquer sur le chantier.
La fourniture, le montage, la location, la dépose et le transport des échafaudages fixes ou volants et appareils de levage sont à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur qui

devra se conformer à la réglementation et aux normes les concernant et se référer aux indications contenues dans le PGCSPSP.

1.12 Sécurité

Tous les ouvrages et installations doivent être établis conformément aux directives européennes, aux règlements nationaux et locaux et aux dispositions prescrites par l'inspection du travail, de manière à prévenir tout accident vis-à-vis des ouvriers, des tiers et des existants.
L'entreprise devra se conformer à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et au décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 qui prévoit la mise en place d'un Plan Général de Coordination en matière de Santé et de Protection de la Santé, fourni par le Coordonnateur de sécurité.

Pendant la période de préparation des travaux, l'entreprise et ses sous-traitants devront la rédaction de son PPSPS (Plan Particulier et de Protection de la Santé) qui sera soumis pour approbation au Coordonnateur de Sécurité et diffusé au Maître d'Œuvre
Les dispositions des décrets et textes d'application, tant relatives à la sécurité des travailleurs que des utilisateurs, devront être strictement respectées.
Le Coordonnateur de sécurité procédera à des visites périodiques pendant toute la durée des travaux et consignera toutes les remarques et observations sur un Registre Journal de coordination ayant trait à la sécurité et à l'hygiène des travailleurs.

Le maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les entreprises seront informés expressément de ces remarques et observations périodiques. Les entreprises devront en tenir compte, y remédier et avoir en permanence sur le chantier une personne responsable de la sécurité et de la protection de la santé.

1.14 Hygiène et sécurité

L'hygiène et la sécurité du chantier seront assurées selon les dispositions du livre II, titre II du Code du Travail, en ce qui concerne les mesures de protections et de salubrité des travailleurs du bâtiment et les réglementations en vigueur (cf. PGCSPS).

1.15 Protection des ouvrages

L'entrepreneur devra assurer la protection totale de ses ouvrages pendant et après leur exécution, et ceci jusqu'à la réception.
L'entrepreneur assurera l'enlèvement des protections en coordination avec l'entreprise chargée de nettoyage de parachèvement (lot peinture)
Dans le cas où des dégradations apparaîtraient après l'enlèvement des protections, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir la remise en état de ses ouvrages.

2. NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas au présent descriptif, suivant les clauses des normes et règlements en vigueur.

2.1 Normes et règlements - Textes réglementaires

Pour la mise en œuvre et la fourniture des produits et matériaux du présent lot, l'entrepreneur se conformera à tous les règlements techniques et administratifs, lois, décrets, arrêtés, Normes Françaises, DTU, etc… applicables au jour de la soumission et notamment :

-NF P72-201 (DTU 25.222) : Plafonds fixés : plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse – Partie 1 : Cahier des charges
- NF P68-201 (DTU 25.232) : Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues – Cahier des charges
- NF P72-202-1, 2 & 3 (DTU 25.31°- avril 1994 et j uillet 1994. ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre
- DTU 58.1 – Plafonds suspendus
- Les normes françaises éditées par l'AFNOR.
- N.F.P 51.140 et NFP 54.050 : panneaux de fibres

- NFP 82.507 : essais de réaction des matériaux
- Décret fixant la classification des matériaux et éléments de la construction par rapport au danger d'incendie
-Arrêtés portant la classification des matériaux et éléments de construction par catégorie, selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essai
-Les fiches techniques, notices et mode d'emploi des fabricants.
Les fiches techniques, les avis techniques (A.T.) et les P.V. d'essais des matériaux et matériels seront communiqués au maître d'œuvre et au contrôleur technique lors de la présentation des échantillons, ou au plus tard, pendant la phase d'étude.
Recommandations professionnelles existantes
Les notices et recommandations des fabricants
Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition de mise à jour additive, rectificative, etc .... en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.
Dans le cas de superposition, le document le plus contraignant sera tenu comme document de référence.

2.2 Pose de faux plafonds

Les faux-plafonds laisseront libre passage et accès aux diverses canalisations et gaines qui circuleront entre les planchers et les plafonds (des trappes seront aménagés pour accès aux organes de réglages des tuyauteries ou gaines dans les plafonds non démontables)

Les suspentes seront fixées en sous face des planchers neufs du lot gros œuvre et des planchers existants par tous moyens appropriés, y compris toutes sujétions et ossatures nécessaire (ex: support primaire)…
Les suspentes devront être rigides, réglables et seront prévues pour supporter le poids des différents appareils luminaires et ouvrages divers encastrés dans le faux plafond.
L'ossature sera constituée de profils métalliques primaires et secondaires protégés contre la corrosion.

Le mode de fixation des ouvrages ainsi que la conception des ossatures devront être prévues de manière à répondre aux classements au feu préconisés en fonction des locaux.

Les ouvrages du présent lot comprennent toutes les suspentes et ossatures, y compris toutes sujétions pour découpes, décrochements, angles, évidemment, jouées verticales, retombées, rives et ossatures particulières en fonction des obstacles, en fonction de toutes structures ou ouvrages d'un autre corps d'état, ainsi que tous raccords calfeutrements et autres, au droit de tous les ouvrages sans exception.

Sont à la charge du présent lot, les découpes, les renforts d'ossatures, et tous raccords qui pourraient être nécessaire pour incorporation des grilles, luminaires, trappes, bouches de ventilation, grilles de soufflage ; grilles d'extraction, etc…

Les faux-plafonds seront livrés parfaitement plans, sans défaut, souillures ou épaufrures, entièrement finis.

Les fixations d'appareils luminaires et éléments divers seront indépendantes des suspentes utilisées pour soutenir les faux-plafonds.

Les ouvrages devront respecter les calepinages précisés par l'Architecte. Les ossatures seront mises à partir de l'axe des locaux, dalles entières à l'axe, afin d'équilibrer les coupes le long des parois.

2.3 Plan d'exécution et de synthèse

L'entreprise du présent lot aura à sa charge tous les plans, toutes les études, les dessins d'exécutions et de détails conformément à ses propres méthodes d'exécution.
L'entrepreneur établira et soumettra à l'agrément du maître d'œuvre, tous les dessins et notes d'études.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc… de tous les corps d'états et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.
L'entreprise devra également en coordination avec tous les lots pouvant avoir un lien avec ses prestations, un plan de synthèse des limites de prestations.

2.4 Cas particulier des faux-plafonds

L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions de la réglementation incendie compte tenu du classement des bâtiments qui est précisé au présent document
Ces prescriptions peuvent concerner en particulier :
- le classement de tenue au feu des matériaux employés,
- le degré coupe-feu du faux-plafond.
Dans ce cas tous les joints devront être calfeutrés en conséquence (joints entre plaques, joints périphériques, joints au pourtour de tous les ouvrages traversant le faux-plafond).
La réalisation de barrières coupe-feu dans le vide du faux-plafond.
Ces barrières seront réalisées en matériau du degré coupe-feu exigé et seront calfeutrées sur tout le pourtour et autour de tous les ouvrages les traversant par des joints au plâtre ou équivalent.

Les éléments constitutifs des faux-plafonds devront être classés M1 et ne contiendront aucune matière M2, M3, M4 et M5 – classement M0 dans les locaux à risques importants
Les suspentes et les fixations devront être en matériaux classés M0 et réalisées selon les dispositions de la norme NP P 98-203.1
Les matériaux d'isolation placés dans le plénum devront être classés M1, M0 pour les locaux à risques importants.

2.5 Limite des prestations

Les prestations de l'entreprise comprennent :

- Les études de détails pour s'intégrer à la modulation et à la structure des bâtiments, les dessins et calepinages d'exécution pour approbation par l'architecte, les réservations pour mise en place d'appareils électriques, grilles de ventilation etc...
- Les ossatures primaires et secondaires nécessaires pour la mise en œuvre des faux-plafonds.
- La fourniture des matériaux et accessoires compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier.
- Les échafaudages, engins de levage nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que les dispositifs de protections réglementaires, s'avérant nécessaires.
- Le stockage dans un local sec et clos des matériaux et produits en attente de mise en œuvre.
- Les sujétions de découpes relatives à la présence d'appareils d'éclairage, bouches de climatisation, passage de gaines, canalisations en tous genre, trappes etc...
- La présentation, la mise en œuvre, la fixation après calage et réglage des ouvrages.
- La fourniture préalable d'échantillons.
- Les nettoyages en cours et en fin de travaux, ainsi que la descente et le chargement des gravois et détritus dans les bennes à gravats mises en place par le lot Gros-oeuvre.

Sont exclus du présent lot :
- La fourniture et la pose des luminaires.
- La fourniture et la pose des bouches de ventilation.

2.6 Réception des supports

L'entreprise du présent lot procédera à une réception des supports en présence du Maître d'œuvre de l'entreprise de gros-œuvre et des corps d'état techniques avant l'exécution de ses travaux. Tout défaut sera notifié immédiatement au Maître d'œuvre sur rapport de réception.
L'entrepreneur assumera tous les travaux modificatifs sur ses ouvrages dans le cas ou il interviendrait sur le chantier sans cette réception préalable.

En particulier, il devra signaler tous les trous ou trémies non rebouchés dans le vide des faux-plafonds, pour que les entrepreneurs concernés les rebouchent.

3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

3.1.1 Faux plafonds en dalles 600x600
Fourniture et pose de faux-plafonds en dalles de fibres minérales, sur ossature apparente, fabrication ARMSTRONG type ULTIMA ou équivalent.

Dalles de 1200x600cm, 19mm épaisseur
Plafond composé de substrat minéral bio-soluble non nocif suivant la directive européenne 97/67/69 EC.
Classement Feu M0- Euroclass A2-s1,d0.
Absorption acoustique 36dB.
Réflexion à la lumière 87%
Résistance à l'humidité 95%RH

Mise en oeuvre sur ossature apparente en profilés laqués blanc type Prélude 15, entretoise Prélude 15XL², fixations des suspentes en sous-face des planchers BA ou bois.
Clip anti-soulèvement.
Profilé de rive laqué pour arrêt en périphérie, sur coffres et retombées diverses, compris coupes biaisées ou arrondies.
Compris sujétions pour intégration de grilles de ventilation, luminaires, etc….
La mise en œuvre devra respecter la norme NF P68-203

Habillages divers :
Coffres, retombées, jouées, habillages verticaux et horizontaux, corniches et soffites à prévoir en plaques de plâtre dito pour arrêt et fermeture des plafonds ci-avant jusqu'en sous-face des planchers suivant détails.

Localisation :
Rez-de-chaussée : Accueil, comptabilité, clerc 1-2-3-4, bureau formalité, hall/attente, bureau négociations, salle de réception, espace copieur et dégagement 2.
1er étage : Bureau Clerc 6 et dégagement 3.
2ème étage : Local social, dégagement local social.

3.1.2 Faux-plafonds en dalles Hygiène 600x600
Fourniture et pose de faux-plafonds démontable en dalles de laine de verre de forte densité, posées sur ossature apparente, fabrication ECOPHON type HYGIENNE PERFORMANCE Bord A ou équivalent .
Dalles revêtues sur la face apparente d'une peinture micro-poreuse Akutex T traitée et renforcée pour supporter le lavage au jet ou nettoyeur haute pression. Les bords seront peints et sur la face d'un voile de verre.
Dalles 60 x 60cm, épaisseur 20 mm
Classement au feu M0
Résistance à l'humidité : 95 % HR à 30 °C
Mise en oeuvre sur ossature apparente en profilés laqués de largeur 24 mm , avec clips anti-soulèvement, compris fixation des suspentes en sous face des planchers B.A. ou sur ossature primaire du présent lot en présence de réseaux.
Contrainte à froid selon AM 4 § 4 et D.T.U., contrainte maxi 20N/mm² à froid.

Profilé de rive laqué pour arrêt en périphérie et sur coffres et retombées diverses, compris coupes biaises ou arrondis. Les coupes seront reprises en enduit 0690 selon spécifications du fabricant.
Habillages divers:
Coffres, retombées, jouées, habillages verticaux et horizontaux, corniches et soffites à prévoir en plaque de plâtre dito pour arrêt et fermeture des plafonds ci-avant jusqu'en sous face des planchers suivant détails

Localisation :
Rez-de-chaussée : Sanitaire et WC PMR, sanitaire et WC h et F.
1er étage : WC 1 - 2ème étage : WC

3.1.3 Habillage des puits de lumière
Habillage vertical sur 4 faces par plaques de plâtre à peindre BA13, compris ossatures découpes, toutes sujétions de biais, courbes, etc.
Isolation thermique des costières par panneaux de laine de roche semi-rigide fixés mécaniquement.
Profils de finition en alu laqué

Localisation :
Rez-de-chaussée : puits de lumière bureau des négociations et salle de réception.

3.1.4 Isolation
Isolation déroulée sur plafond par laine de verre Telstar de 100mm revêtue sur une face d'un kraft pare-vapeur quadrillé et sur trois faces d'un voile technique en polypropylène non-tissée, pare-vapeur posé coté face chaude
Continuité du pare vapeur assurée par collage d'une bande adhésive entre lès.
Classement au feu M0.

Localisation :
Ensemble des faux plafonds.

3.1.5 Isolation 300mm épaisseur
Isolation déroulée sur plafond par laine de verre Telstar de 100mm revêtue sur une face d'un kraft pare-vapeur quadrillé et sur trois faces d'un voile technique en polypropylène non-tissée, pare-vapeur posé coté face chaude
Continuité du pare vapeur assurée par collage d'une bande adhésive entre lès.
Classement au feu M0.
Deuxième couche de laine de verre de 200mm sans pare vapeur, pose croisées sur la première.
R = 5.00m²°C/W. classement ISOLE : I1 – S4 – O1 – L 1 – E3.

Localisation :
Ensemble des faux plafonds située sous la terrasse.

NOTA : Tout ce qui n'est pas implicitement décrit dans le présent CCTP et qui s'avère nécessaire pour une bonne fin des travaux est à la charge de l'entreprise

A…….. le 2014

Cachet et signature de l'entreprise